

## **RÔLE ET RESPONSABILITÉS D'UNE DÉPUTÉE OU D'UN DÉPUTÉ COMMUNAUTAIRE**

### **AU NIVEAU DU DISTRICT ÉLECTORAL :**

Le député ou la députée communautaire représente les intérêts et les besoins des Fransaskoises et des Fransaskois de son district électoral à la table de l'Assemblée. Selon ses compétences, ses intérêts personnels et sa disponibilité, l'élu.e déterminera comment mieux servir ses électeurs et électrices. Il ou elle est le lien direct entre les Fransaskoises et les Fransaskois de son district électoral et leur entité gouvernante, l'Assemblée communautaire fransaskoise.

Voici quelques façons possibles dont il ou elle peut bien répondre à cette tâche de lien direct :

1. Apporter l'information concernant son district (ex. besoins, dossiers majeurs) à la table de l'Assemblée. À cette table, il devient leur porte-parole ainsi que le lien entre les francophones de son district et des autres districts;
2. Participer aux réunions (ex. Conseil d'administration, Assemblée générale annuelle) des organismes fransaskois de son district. Ceci permet à l'élu.e de s'informer des priorités en développement du district et d'être à l'écoute des francophones du district;
3. Participer à des activités socioculturelles de son district;
4. Agir comme liaison entre les membres de son district et l'Assemblée;
5. Développer des liens de communication et de collaboration avec l'organisme régional de son district (les élu.e.s et les employé.e.s);
6. Être accessible aux membres de son district en personne, au téléphone, par courriel, etc. ou lors d'une rencontre annuelle (une journée prédéterminée pour être à l'écoute des membres de l'ACF);
7. Etc.

### **AU NIVEAU DE LA PROVINCE :**

Le député ou la députée communautaire doit aussi considérer les intérêts et besoins des Fransaskoises et des Fransaskois à l'échelle de la province car son rôle principal en tant que député.e communautaire est de représenter la communauté fransaskoise et de voir à son bien-être global.

Voici quelques façons possibles dont il/elle peut accomplir cette tâche :

1. Participer aux rencontres de l'Assemblée communautaire fransaskoise;
2. S'informer sur ce qui touche la francophonie au niveau local et provincial (que ce soit du côté minoritaire ou majoritaire);
3. Représenter l'ACF auprès des instances gouvernementales, associatives et communautaires;
4. Assister aux réunions du district;
5. Être porte-parole d'un dossier désigné par la présidence (ex. économie, postsecondaire, santé, etc.);
6. Participer à des activités socioculturelles provinciales;
7. Etc.

### **RESPONSABLES DE SECTEUR :**

Les huit (8) secteurs d'intervention principaux essentiels au développement global de la communauté sont: Arts, Culture et Patrimoine; Communication; Économie; Éducation; Foyer et Spiritualité; Politique et Juridique; Santé; et Sports et Loisirs. En plus des secteurs d'intervention, plusieurs autres dossiers (ex. immigration et développement rural) évoluent selon les circonstances et les priorités de la communauté.

La présidence de l'ACF, appuyée par le Conseil exécutif, désigne un.e député.e communautaire responsable d'un secteur d'intervention ou d'un dossier en particulier. Le ou la député.e communautaire qui s'intéresse à un champ d'intervention particulier (selon les priorités de son district et/ou selon ses intérêts et compétences) peut exprimer, à la présidence, son intérêt.

Voici quelques façons possibles dont il/elle peut accomplir ces tâches en tant que responsable d'un secteur ou d'un dossier :

1. S'informer sur ce qui touche la francophonie dans son secteur ou dossier;
2. Participer aux rencontres des intervenants du secteur;
3. Faciliter la concertation et la collaboration entre les intervenants du secteur ou dossier;
4. Transmettre les intérêts des intervenants du secteur ou dossier à la table de l'Assemblée;
5. Transmettre aux intervenants les décisions/orientations de l'Assemblée qui touchent le secteur ou dossier;
6. Représenter l'ACF en tant que porte-parole sectoriel auprès des instances gouvernementales;
7. Assister les employé(e)s et la direction de l'ACF afin d'intervenir dans ledit secteur ou dossier et collaborer à son avancement;
8. Etc.

## **RÔLE DES MEMBRES DE L'ACF AUPRÈS DE LEURS ÉLU.E.S**

L'ACF a comme fonction principale d'assumer le rôle de porte-parole de la communauté fransaskoise et ce, dans sa globalité. Pour ce faire, l'ACF a choisi de faciliter la participation au processus démocratique de développement de la communauté fransaskoise. Chaque citoyen, intéressé dans l'avenir du fait français, a un véritable pouvoir d'action dans le développement de la communauté. Les député.e.s communautaires de l'ACF reconnaissent que la participation active de la communauté fransaskoise est une condition essentielle au processus de développement. Toute intervention visant une amélioration réelle et durable des conditions de vie de la communauté fransaskoise est vouée à l'échec si les gens concernées ne la prennent pas en charge.

Les Fransaskoises et les Fransaskois ont donc un rôle important à jouer auprès de l'Assemblée des député.e.s communautaires. Afin de bien servir la population fransaskoise, les élu.es de la communauté fransaskoise ont besoin de la participation active et l'appui de leurs électeurs et électrices. L'efficacité et l'efficience d'un député ou d'une députée ou de la présidence dépendent directement de l'implication de la population fransaskoise et du milieu associatif dans le développement communautaire fransaskois.

Les Fransaskoises et les Fransaskois peuvent appuyer leurs élu.e.s de plusieurs façons :

1. Participer aux rencontres de planification stratégique du district;
2. Participer aux rencontres d'un ou des secteur(s) selon leurs intérêts;
3. Participer au processus électoral en appuyant la nomination d'un.e candidat.e et en votant si un scrutin a lieu;
4. Communiquer aux élu.e.s des questions, suggestions, préoccupations, et documents pertinents (correspondance, procès-verbaux, etc.);
5. Inviter les élu.e.s aux activités et rencontres aux niveaux local et provincial;
6. Partager leurs propres connaissances et expertises avec les élu.e.s;
7. Etc.

## **UN TRAVAIL D'ÉQUIPE**

En plus d'être porte-parole de leur district à la table de l'Assemblée et de faire connaître les besoins de leurs électeurs et électrices à cette table, les députées et les députés communautaires forment une équipe avec la présidence de l'ACF.

Le progrès réalisé dans les dossiers de l'ACF et ses réussites servent à renforcer la communauté autant que chaque succès au niveau de la communauté rend l'ACF plus forte. Cette interdépendance/réciprocité est à la fois saine et positive et est directement proportionnelle au développement et l'épanouissement de la population fransaskoise.

Tout comme les autres bénévoles, les élu(e)s de l'Assemblée communautaire fransaskoise doivent déterminer ce qu'ils et elles sont en mesure de donner à l'Assemblée et à leur communauté et trouver le juste milieu entre leur vie personnelle et leur passion du développement communautaire. Ce sont des individu(e)s avec des responsabilités (emploi, famille, etc.) qui sont prêts à donner de leur temps et de leur énergie afin de contribuer à l'épanouissement de la communauté. En dépit des honoraires minimes remis aux élu(e)s de l'Assemblée (voir la Politique de rémunération 2.2.2 au site Web de l'ACF), les député.e.s communautaires et la présidence demeurent des bénévoles